

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1092596

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue des TROIS ROIS, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue des Trois Rois, à l'intersection avec le boulevard Dalby (depuis le 23 février 1966).

- une signalisation stop est instaurée rue des Trois Rois, dans chaque sens de circulation, à l'intersection avec la rue du Gois (depuis le 7 janvier 1975).

- une signalisation stop est instaurée rue des Trois Rois, dans chaque sens de circulation, à l'intersection avec la rue du Casterneau.

Article 2. Stationnement : - la rue des Trois Rois est soumise au régime du stationnement payant.

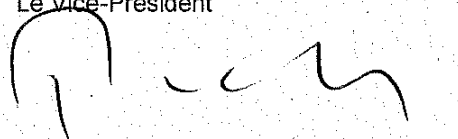
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue des Trois Rois devant le numéro 3.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092596 du 1er juin 2023 est abrogé.

Fait à Nantes, le **03 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Pascal BOLO